

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/214 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES BUDGETAIRES AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse, les modifications suivantes :

1°) Créations de postes budgétaires

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
Filière administrative Rédacteur Territorial	B	1	Rédacteur, Rédacteur Principal, Rédacteur Chef.
Filière technique Technicien ou Contrôleur Territorial	B	1	- Technicien Supérieur, Technicien Supérieur Principal ou Technicien Supérieur Chef. - Contrôleur, Contrôleur Principal ou Contrôleur en Chef de travaux.

2°) Transformations de postes budgétaires

Référence de la délibération initiale	Poste initialement créé	Transformation adoptée
Délibération n° 93/62 du 25 mai 1993	1 poste de catégorie A Filière Culturelle Attaché de Conservation du Patrimoine	1 poste de catégorie A Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Délibération n° 99/47 du 29 avril 1999	1 poste de catégorie A Filière Culturelle Attaché de Conservation du Patrimoine	1 poste de catégorie A Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Délibération n° 84/42 du 26 octobre 1984	1 poste de catégorie C Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	1 poste de catégorie C Filière Technique Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Délibération n° 98/21 du 17 avril 1998	1 poste de catégorie C Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	1 poste de catégorie C Filière Technique Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

ARTICLE 2 :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération qui sera allouée à l'agent contractuel recruté

en application des dispositions de l'article 3 -5^e alinéa de la loi précitée,
sur le poste budgétaire décrit ci-après :

Référence de la délib. initiale	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Délibération 08/30 AC du 7 février 2008	Médecin de prévention chargé, notamment - de la surveillance de la santé des personnels (visites médicales, suivi des congés pour raison de santé et des dossiers médicaux) - de l'information et du conseil de l'autorité territoriale en matière de prévention, évaluation des conditions de travail et risques professionnels - de l'organisation et du management du pôle santé-social -prévention de la Collectivité Territoriale de Corse	- Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et diplôme ou certificat d'études spécialisées en médecine du travail. - Expérience professionnelle avérée et connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale	IB 1015 correspondant au 3 ^e échelon du grade des Médecins territoriaux hors classe majoré du régime indemnitaire de référence

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA